

REGLEMENT DU CONCOURS 2023

« Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires »

Bretagne

Art. 1 : OBJET

La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires organise un concours de business plan gratuit et sans obligation d'adhésion intitulé « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». Ce concours est destiné à soutenir les jeunes créateurs d'entreprise en dotant les meilleurs projets après délibération souveraine du jury.

Le « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » est organisé en partenariat avec des grandes écoles et des incubateurs de talents/entreprises et déployé en région. Compte tenu de la qualité de son accompagnement des créateurs d'entreprises, la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires a décidé de s'adosser à IMT Atlantique – Bretagne Pays de la Loire (campus Brest et Rennes) et ses partenaires (Rennes Business School et ENSTA Bretagne) pour organiser son concours à destination des projets incubés/ayant été incubés auprès des incubateurs de ces établissements partenaires et de leurs établissements associés sur le territoire breton.

Le concours se déroule du 16 octobre au 7 décembre 2023 inclus.

Art. 2 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne :

- âgée de 18 à 35 ans,
- et suivant l'un des programmes d'accompagnement dispensé au sein des incubateurs IMT Atlantique (campus de Brest ou Rennes) ou de leurs écoles associées, ou s'engager à candidater à l'entrée dans l'un de ces incubateurs à la date du jury du concours,
- et ayant créé une entreprise à caractère innovant depuis 2 ans au plus ou en cours de création d'entreprise. Si l'entreprise est en cours de création, le dépôt des statuts devra être effectué au plus tard six mois après la finale du concours, soit le 30 juin 2024.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les personnes membres de La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, les membres du jury et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Art. 3 : MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le concours « Bretagne » est ouvert du 16 octobre au 7 décembre 2023 inclus.

Selon le calendrier suivant :

- 16 octobre 2023 : ouverture du concours
- 20 novembre 2023 : clôture des inscriptions
- 24 novembre 2023 : jury de pré-sélection
- 7 décembre 2023 : soutenance des candidats présélectionnés, délibération du jury et remise des prix à Rennes.

Pour s'inscrire au concours, le candidat doit déposer un dossier de candidature complet au format PDF par mail à l'adresse suivante : concours-coupdepouce@imt-atlantique.fr

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du dossier de candidature en veillant à respecter les critères requis (questionnaire, présentation du projet).

Tout dossier incomplet ou contenant des indications fausses, erronées ou inexactes et/ou une activité ne répondant aux critères précisés dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

3.2 Principe du concours

Le « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » consiste à présenter un dossier de son activité ou de son activité en cours de création, puis dans le cas où celui-ci est présélectionné de soutenir ce dossier devant un jury réuni dans le but d'être désigné, s'il est retenu, comme l'un des trois lauréats potentiels.

➤ Pré-sélection des dossiers :

A l'issue de la date de clôture des inscriptions, soit le 17 novembre 2023, les membres du jury procèdent à une pré-sélection des dossiers selon la grille d'évaluation du concours. Cette pré-sélection sera réalisée pour le 24 novembre 2023 et permettra de sélectionner les huit (8) candidats finalistes.

➤ Soutenance et délibération du jury :

Après transmission de son dossier selon les modalités fixées à l'article 3.1, le participant présélectionné doit présenter son dossier devant le jury.

Le business plan rédigé, devant comprendre au maximum 10 diapositives en langue française, est évalué selon les deux critères suivants : qualité de présentation (qualité des détails, qualité de rédaction) et pertinence (réalisme, évaluation du besoin de financement, arguments). Ces deux critères sont au total notés sur 10 correspondant à la partie écrite.

Chaque dossier est ensuite évalué par le jury lors de l'épreuve finale qui consiste en une présentation orale de 5 minutes suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes.

Le jury évaluera les projets sur les 3 principaux critères suivants :

- présentation,
- le produit/service et le business model,
- le potentiel du marché et ses modalités de conquête (environnement, concurrence).

Ces trois critères seront au total notés sur 10.

La note finale sur 20 est constituée du cumul des deux notes sur 10 correspondants à l'évaluation de la partie écrite et à la soutenance orale.

Le jury proclamera les résultats du concours « Bretagne » le 7 décembre 2023 après la soutenance devant le jury.

Art. 4 : LAUREATS ET DOTATIONS

Souverain dans ses délibérations, le jury décerne trois prix (1^{er} Prix, 2^{ème} Prix, 3^{ème} Prix) maximum, parmi les projets soutenus par les participants, avec une dotation globale de 20.000 euros TTC.

Le lauréat du 1^{er} Prix se voit attribuer une dotation de 10.000 euros, le 2^{ème} Prix 6.000 euros et le 3^{ème} Prix 4.000 euros. Toutefois, selon la qualité et la pertinence des projets, il est convenu que la dotation globale de 20.000 euros pourra être répartie différemment, le/la Président(e) du jury du concours ayant toute latitude en la matière. De même, en cas d'égalité dans le classement final, le jury se réserve le droit de partager la ou les sommes impliquées de façon équitable entre les équipes concernées.

Parallèlement, la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires mobilise son agence de relations presse qui travaille en collaboration avec le service de presse de IMT Atlantique, Rennes Business School et ENSTA Bretagne pour promouvoir le concours et les 8 (huit) finalistes auprès de la presse économique, technique, sectorielle, régionale.

Chaque lauréat récompensé s'engage en contrepartie de la récompense financière à tenir informée, par l'intermédiaire de rapports trimestriels, la Fondation Le Roch–Les Mousquetaires de l'avancement du développement de son entreprise et cela sur une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats. De plus, les lauréats devront témoigner de leur expérience lors de la prochaine édition du concours ou à une date convenue avec la Fondation Le Roch–Les Mousquetaires, IMT Atlantique, Rennes Business School et ENSTA Bretagne.

Les dotations seront versées par la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires à chaque lauréat sous réserve qu'il transmette à la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires la preuve du dépôt des statuts de l'entreprise candidate et récompensée dans le cadre du concours « Prix Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » au plus tard le 30 juin 2024.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée et candidate lors du concours.

Art. 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury qui évalue à la fois la partie écrite et la partie orale des projets proposés est composé de 10 membres maximum dont les fonctions suivantes sont représentées :

- deux administrateurs de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires
- deux adhérents du Groupement Les Mousquetaires
- deux représentants des incubateurs partenaires
- deux chefs d'entreprises locaux
- deux représentants des instances institutionnelles locales

Art. 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art. 7 : PUBLICITE

Les organisateurs se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo du gagnant pour une durée indéterminée et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016, les joueurs inscrits à ce concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux Organisateurs à l'adresse suivante : Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris.

Art. 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande (téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art. 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout dossier de candidature sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des identités différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité des Organismes ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux lauréats du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art. 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organismes sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement de ce concours peut être adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Organismes au plus tard 15 jours après la fin du concours.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Organismes se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Art. 13 : EXCLUSION

Les Organismes peuvent annuler la ou les participations de tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Organismes s'autorisent également le droit de supprimer tout dossier de candidature présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composants le concours qui y sont proposés, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organismes dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège d'un des Organismes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.